

E 4626

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 juillet 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 juillet 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre espagnol du
Comité des régions



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 juillet 2009 (16.07)
(OR. en)**

12020/09

CDR 55

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

**Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre espagnol du Comité
des régions**

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre espagnol du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010¹.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Manuel CHAVES GONZÁLES,

DÉCIDE:

¹ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

Article premier

Est nommé membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

M. José Antonio GRINÁN MARTÍNEZ, Presidente de la Junta de Andalucía.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
